

Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) PRIMOPIERRE

Fiche d'information du support en unités de compte au 1^{er} Juillet 2019

La Note d'information et les statuts **de la SCPI Primopierre** sont remis à l'adhérent⁽²⁾ et sont également disponibles sur le site de la société de gestion Primonial (www.primonialreim.com). Ces documents doivent vous être remis préalablement à l'investissement sur le support en unités de compte. Le document d'informations clés qui présente les caractéristiques principales du support financier vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support. Il est également mis à disposition sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur> et vous est fourni sur simple demande

La présente fiche d'information complète et modifie la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de son adhésion⁽³⁾ au contrat d'assurance⁽⁴⁾.

Caractéristiques de l'unité de compte dans un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation

Conditions d'accès

Primopierre est un support en unités de compte disponible **du 1^{er} juillet au 14 décembre 2019 inclus**. Le support Primopierre est représenté par la Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable (SCPI) Primopierre.

• **Conditions d'accès** : ce support en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances Capi**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus**, uniquement dans la **Dimension Liberté** ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège**, dans la **Gestion Libre**. PRIMOPIERRE n'est **pas éligible** aux options d'arbitrage automatiques.

• **Garantie plancher en cas de décès** : ce support **bénéficie** de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances Plus et Nuances Privilège, conformément aux notices respectives de ces contrats.

Conditions d'investissement

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte, soit lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat (uniquement possible par transformation d'un contrat monosupport en contrat multisupport dans le cadre de l'amendement Fourgous - Loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie), soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁵⁾ complémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice⁽¹⁾ du contrat),
- d'un support permanent en unités de compte.

• **Valeur de souscription de l'unité de compte** : La valeur de souscription est la valeur de l'unité de compte retenue pour la conversion de la cotisation⁽⁵⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en désinvestissement d'un support temporaire en unités de compte échu, du support en euros ou d'un support

permanent en unités de compte. La valeur de souscription **est égale** au prix de souscription. Celui-ci **inclut** la commission de souscription.

• **Commission de souscription de 10,767%** : spécifique au support SCPI Primopierre, la commission de souscription vient s'appliquer au montant de l'investissement net de frais sur cotisation⁽⁵⁾ et arbitrage. Elle s'ajoute donc aux frais sur cotisation⁽⁵⁾ et frais d'arbitrage prélevés au titre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

• **Frais sur cotisations⁽⁵⁾** : des frais sur cotisations⁽⁵⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de la cotisation⁽⁵⁾. Le taux de frais sur cotisations⁽⁵⁾ ne peut pas excéder le pourcentage maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats Nuances Plus, Nuances Capi et Nuances Privilège.

• **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré. Le taux de frais d'arbitrage ne peut pas excéder le pourcentage maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats Nuances Capi, Nuances Plus et Nuances Privilège.

• **Frais de gestion** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur les dividendes et éventuellement en cas d'insuffisance, sur la valeur du capital par réduction du nombre d'unités de compte détenues sur le support. Le taux de frais de gestion ne peut pas excéder le pourcentage annuel maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats Nuances Plus, Nuances Capi et Nuances Privilège.

(1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi

(2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi

(3) La souscription dans le cadre de Nuances Capi

(4) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi

(5) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi



ECUREUIL VIE
CAISSE D'ÉPARGNE

Dividendes

- Les dividendes éventuels seront automatiquement réinvestis par l'assureur (déduction faite des frais de gestion assureur) sur le support en euros du contrat.

Fiscalité applicable

La fiscalité applicable aux opérations sur le **support en unités de compte** constituée par la SCPI Primopierre est celle du contrat souscrit (assurance vie ou capitalisation). Si le client est soumis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), la fraction de la valeur de rachat afférente à la SCPI Primopierre qui devra être déclarée lui sera communiquée chaque année par l'assureur.

Conditions de désinvestissement

- **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte** : la sortie par rachat partiel ou total, ainsi que la sortie par arbitrage sont autorisées. La sortie par rachats partiels programmés n'est pas autorisée.

Le rachat est possible à tout moment **sans pénalités**.

- Valeur de retrait de l'unité de compte : La valeur de retrait est la valeur de l'unité de compte retenue pour la revente d'une part de SCPI. Elle correspond à la valeur de souscription au jour du retrait diminuée de la commission de souscription spécifique au support SCPI.

Avertissement sur la valeur des unités de compte

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés immobiliers et financiers.

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré⁽²⁾, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale lorsque la garantie plancher en cas de décès ne peut s'appliquer.



ECUREUIL VIE
CAISSE D'ÉPARGNE

CNP Assurances - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15 - Tél : 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Entreprise régie par le code des assurances
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS